

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

MINISTERE D'ETAT,

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Arrêté N°159.../ MINAGRI du 21 juin 2004 PORTANT INTERDICTION
D'EMPLOI EN AGRICULTURE
DE SUBSTANCES ACTIVES ENTRANT DANS LA FABRICATION DES
PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

- Vu la loi 63-301 du 26 janvier 1963 relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles
- Vu la loi 64-490 du 21 décembre 1964, relative à la protection des végétaux.
- Vu le décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire.
- Vu le décret n°2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du gouvernement de Réconciliation Nationale tel que modifié et complété par le décret n°2003-346 du 12 septembre 2003 et par le décret n°2003-349 du 15 septembre 2003;
- Vu le décret n°2003-102 du 24 mai 2003 portant attributions des membres du gouvernement de Réconciliation Nationale;
- Vu le décret n°2003-141 du 27 mai 2003 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture ;

Sur proposition du Comité Pesticides ;

Arrête :

Article Premier: L'importation, la fabrication et le conditionnement pour mise sur le marché national ainsi que l'emploi en agriculture des substances actives qui figurent en annexe du présent arrêté sont interdits.

Article 2 : Le directeur chargé de la protection des végétaux, le directeur chargé de la répression des fraudes, le directeur général des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la république de Côte d'Ivoire.

Le ministre d'Etat,
Ministre de l'Agriculture

Amadou GON COULIBALY

Annexe de l'arrêté portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant
dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques

1,4,5-T	HCH
Aldrine	Heptachlore
Aminotriazole	Hexachlorophène
Arsenic	Hydrazide méléique
Binapacryl	Kelévane
Biphényles polybromés(PBB)	Leptophos
Biphényles polychlorés(PCB)	Lindane
Calciférol	Mercure inorganique
Camphéchllore	Mercure organique
Captafol	Méthamidophos
Chloramphénicole	Methomyl
Chlorbenzilate	Methoxychlore
Chlordane	Mirex
Chlordécone et Perchlordécone	Monocrotophos
Chlordiméforme	Nitrophène
Chloropicrine	Oxyde d'éthylène
Choline	Parathion-éthyl
Colécalciférol	Parathion-méthyl
Coumachlore	Pentachlorophénol(PCP)
Crimidine	Phosphamidon
Crocidolite	Phosphate de tri-2,3dibromopropyle
Cyhexatine	Piclorane
DBCP	Quintozène
DDD	Shradane
DDT	Sodium fluoro-acétate
Diméton	Strobane
Dicofol	Strichnine
Dieldrine	TCA
Dinoseb et sel de dinoseb	Télodrine
Dibro-1,2 éthane(EDB)	Tétraéthyle-pyrophosphate
Diquat	Terphényles polychlorés(PCT)
Endrine	Thallium sulfate
Fluoroacétamide	Tri-phosphinoside